

**DELIBERATION N° 06/2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 16 mars 2021

Institution d'une aide à l'installation au télétravail

Vu l'article D452-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-151 modifié du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 modifié portant application au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Article 1 : Décide de mettre en place une aide à l'installation pour le télétravail au bénéfice des personnels titulaires et contractuels des services centraux de l'Agence.

Article 2 : Décide d'attribuer cette aide durant deux années consécutives, dans la limite de 150 € annuel par agent, soit 300 € maximum par agent, sur présentation d'un justificatif d'achat.

Article 3 : L'aide a pour objet de prendre en charge les coûts liés au télétravail tels que le matériel ergonomique (claviers souris, repose-pied), les chaises ou fauteuils de bureaux, les écrans, les périphériques (câbles de connexion, autres). Sont exclus les consommables, les imprimantes, les bureaux ou tables.

Article 4 : Autorise le directeur de l'AEFE à mettre en œuvre cette aide à l'installation pour le télétravail.

Nombre de votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstention : 1

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Le Président du conseil
d'administration,


Bruno FOUCHER